

RÈGLEMENT DU CONCOURS
PRIX DU NOUVEAU ROMANCIER
2^e ÉDITION (2024-2025)

PRÉAMBULE

Le présent règlement de concours (ci-après, le « Règlement ») établit les règles de participation au concours intitulé Prix du nouveau romancier (ci-après, le « Concours »).

Le Règlement vise à régir les relations entre, d'une part, l'organisateur du Concours et, d'autre part, les candidats participant au Concours.

En participant au Concours, les candidats acceptent expressément le présent Règlement sans restriction ni réserve et s'engagent à respecter les droits et les obligations qu'il prévoit.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le Concours est organisé conjointement par la SARL PUBLISHROOM FACTORY, dont le siège social est 98 rue Louis Rabier – ZI des Saligues, 64300 Orthez, France et la SARL L&F AGENCE LITTÉRAIRE, dont le siège social est 10 place Jeanne d'Arc 85530 La Bruffière, France (ci-après, désigné « l'Organisateur »).

L'Organisateur a pour but :

- De réunir et mettre en avant des projets littéraires d'auteurs indépendants ;
- De créer une communauté d'auteurs indépendants ;
- D'aider et de participer à la mise en lumière de manuscrits et d'auteurs venant de l'autoédition.

L'Organisateur est l'interlocuteur unique des candidats pendant toute la durée du Concours. Pour de plus amples informations concernant le Concours organisé par l'Organisateur, les candidats peuvent contacter l'Organisateur par email uniquement à l'adresse suivante : auteurs@publishroom.com

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le présent concours a pour but de mettre en avant des textes et des auteurs.

Seront mis en compétition les manuscrits de roman parus ou à paraître dans le cadre d'une autoédition.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Conditions relatives aux candidats

Le Concours est gratuit et ouvert à tous.

Le candidat propose sa participation soit en candidature individuelle.

Le candidat doit être majeur et en capable.

Une autorisation d'un représentant légal peut permettre à un candidat de soumettre son manuscrit.

3.2. Conditions relatives au manuscrit

Chaque candidat ne pourra proposer qu'un seul manuscrit.

La soumission de candidature devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Le manuscrit est à fournir en format WORD (.pdf ; .doc ; .docs ; .docx ; .odt)
- Le manuscrit doit contenir un texte complet.
- Le manuscrit devra être en langue française.
- Les illustrations (autre que pour une éventuelle future couverture) ne sont pas autorisées.
- Le manuscrit devra se présenter de la manière suivante :
 - Première page : Titre, nom de l'auteur, coordonnées (mail, adresse, téléphone) et nombre de caractères
 - Deuxième page : Résumé du manuscrit
 - Manuscrit complet en suivant
- Le manuscrit intégrer des citations, lesquelles devront être identifiées comme telles (entre guillemets, en italique et avec mention de l'auteur),
- Le manuscrit devra être un roman.
- Aucun maximum de caractère n'est à prévoir.
- Le fichier de manuscrit ne pourra pas dépasser les 128mb

ARTICLE 4 – MODALITE D'INSCRIPTION

Le candidat souhaitant participer au Concours doit nécessairement le faire via le formulaire de candidature disponible sur les sites <https://www.publishroom.com> et <https://www.fanny-cairon.com>

Un onglet spécial « Prix du nouveau romancier » est disponible sur chaque site.

Les inscriptions et le dépôt des Contributions sont ouverts à compter de la date de lancement, le 1^{er} octobre 2024, jusqu'à la date de clôture le 31 décembre 2024, à minuit (heure de Paris).

Le candidat devra renseigner le formulaire de candidature, lequel comporte notamment les éléments suivants : - Nom - Prénom(s) - Email - Téléphone – Fichier manuscrit tel que décrit dans l'article 3 du présent règlement. Un espace est également mis à disposition pour une note supplémentaire.

Le candidat recevra alors un email confirmant le dépôt de sa candidature sur la plateforme dédiée au Concours. Ce message atteste de l'inscription. Il est précisé que toute Contribution déposée et validée est définitive et ne pourra pas être modifiée.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

5.1. Sélection des Contributions et Composition du Jury

Les Contributions conformes au présent Règlement seront transmises, dans un premier temps, à un jury de présélection après la clôture des inscriptions.

Le jury de présélection est composé des équipes de l'Organisateur.

Les textes présélectionnés seront, dans un second temps, adressés au jury final. Le jury sera composé de membres des équipes de l'Organisateurs, de professionnelles des métiers du livre (éditeurs, libraires, imprimeurs, graphistes et auteurs entre autres).

La composition du jury est susceptible d'évoluer pendant la phase de dépôt des candidatures au Concours et jusqu'à sa clôture, à l'entière discrétion de l'Organisateur.

5.2. Critères d'évaluation

L'Organisateur n'acceptera ni n'étudiera aucune candidature ou Contribution transmise par un autre biais que la plateforme et non-conforme aux conditions prévues par le présent Règlement.

En tout état de cause, le jury final choisira les lauréats à son entière discrétion, à la majorité de ses membres, et sans possibilité de contestation de cette décision ni d'appel.

Les critères d'évaluation pris en compte par le jury restent évidemment subjectifs et non soumis à discussion mais se baseront notamment sur : - la narration – la qualité d'écriture – l'originalité du propos.

Le jury se réserve le droit de ne pas remettre de 1er Prix s'il estime que les Contributions ne remplissent pas les conditions pour en bénéficier. Le jury pourra également décider, à son entière discrétion, de distribuer un ou plusieurs Prix à plusieurs lauréats ex æquo. Dans ce cas, la remise des Prix sera effectuée à la discrétion de l'Organisateur. Le jury pourra de surcroît décider de distinguer des candidats pour leur Contribution remarquable.

ARTICLE 6 - PRIX ET RÉCOMPENSES DU CONCOURS

Le prix attribué au lauréat du Prix du nouveau romancier est de 3000,00 (trois milles) euros.

Le Prix est remis au lauréat, par virement bancaire, dans les jours suivants la proclamation des résultats. La proclamation des résultats aura lieu entre le 15 et 30 mars 2024 au plus tard.

ARTICLE 7 – GARANTIES

Le candidat garantit qu'il est l'auteur du manuscrit qu'il soumet et qu'il s'agit d'une œuvre originale. Il déclare expressément être titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le manuscrit transmise dans le cadre du Concours et que le manuscrit ne constitue pas, à quelque titre que ce soit, une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire.

Le candidat garantit à l'Organisateur le droit de disposer du manuscrit et de le transmettre aux personnes en charge du Concours (organisateur, membres du jury). Le candidat autorise l'Organisateur à communiquer à propos de son nom (d'auteur s'il en a un) et de son manuscrit dans le cadre son communication sur les réseaux sociaux, à la presse ou tout autre support.

L'Organisateur assure au candidat une prise en charge responsable de son manuscrit. Des serveurs sécurisés seront mis à disposition et les manuscrits seront transmis a minima.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant au Concours, aucune transmission de droits d'auteur n'est exercée. Le candidat reste propriétaire de l'intégralité de ses droits d'auteur et d'exploitation.

Cette règle s'applique à la totalité des participants, finalistes et gagnant du prix inclus.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants telles que listées au sein du présent Règlement sont collectées et utilisées par l'Organisateur pour les besoins du Concours en accord avec

L'ensemble des données transmises via le formulaire de soumission de manuscrit seront uniquement accessibles aux équipes de l'Organisateur.

Les manuscrits retenus comme finalistes seront mis à disposition des membres du jury pour lecture et sélection.

Les manuscrits et auteurs finalistes pourront, en accord avec chaque candidat, faire l'objet de communications publiques dans le cadre de la communication autour de l'évènement.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT AMIABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français. En cas de différend qui viendrait à naître entre un candidat et l'Organisateur à propos du présent Règlement et/ou du manuscrit soumise par le candidat, les parties s'engagent à tenter de régler amiablement ce litige.

Si, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle l'une des parties a notifié à l'autre l'existence du différend et les conditions d'un règlement amiable, les parties reprendront toute liberté d'action.